

Compte rendu Conseil communautaire du 22 février 2018

L'an deux mille DIX HUIT, le 22 Février, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à MANTHES sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de convocation : 15 Février 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58

Présents titulaires : 41

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COQUELLE Jean-Yves, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FAURE Estelle, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LALLIER Delphine, LAMOTTE Thibaut, MAISONNAS Michèle, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, ROBERT Gérard, SOULHIARD Marie-Christine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 17

CHAUTARD Pierre, COMBIER Jean-Daniel, CROZIER Françoise, DELALEUF Alain, GEDON Carel, GENTHON Alain, LARMANDE Hélène, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, VERT Christine, VEYRAT Martine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 0

Pouvoirs : 9

DELALEX Audrey (pour CHAUTARD Pierre), JULIEN Louis (pour CROZIER Françoise), DELAPLACETTE Philippe (pour DELALEUF Alain), FOMBONNE Michel (pour GENTHON Alain), VIGIER Diane (pour MABILON Alain), JOUVET Pierre (pour SAPET Frédérique), SOULHIARD Marie-Christine (pour SARGIER Maurice), CESA Jean (pour VEYRAT Martine), PEREZ Laurence (pour SANDON Sylvie).

➔ Approbation du compte rendu du conseil communautaire 18 janvier 2018

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés

➔ Sujets soumis à délibération

En application de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a été faite préalablement aux débats sur le projet de budget.

Délibération N° 2018_02_22_01

Objet : FIN - Débat d'Orientations Budgétaires 2018 / Rapport

Rapporteur : Florent BRUNET

Le rapport d'orientation budgétaire présente non seulement un volet financier (orientations budgétaires, engagements pluriannuels envisagés, structures et gestion de la dette), mais également un volet ressources humaines (structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail).

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur le rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2018 tel que présenté, et annexé à la délibération.**

Délibération N° 2018_02_22_02

Objet : RH - Modification du tableau des emplois de la Communauté de communes

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Une Auxiliaire Puéricultrice, en Contrat à Durée Indéterminée (IRCANTEC) à temps non complet à 30h, a demandé à diminuer son temps de travail pour passer à 28h par semaine.

La modification du nombre d'heures hebdomadaires de service afférent à un emploi permanent à temps non complet n'est pas assimilée à la suppression d'un emploi lorsque la modification n'excède pas 10% du nombre d'heures et lorsqu'elle n'a pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL.

Cette diminution du temps de travail est inférieure à 10%, l'agent cotise à l'IRCANTEC en sa qualité de contractuel et les besoins du service permettent cette diminution. Aussi, l'avis du comité technique n'est pas requis.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois comme suit :

- Suppression du poste d'Auxiliaire Puéricultrice Principal de 2^{ème} classe à 30h
- Création du poste d'Auxiliaire Puéricultrice Principal de 2^{ème} classe à 28h

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus**
- **DECIDER d'adopter le tableau des emplois de la collectivité**
- **Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**

Délibération N° 2018_02_22_03

Objet : ADM - Délégation du conseil au bureau

Rapporteur : Florent BRUNET

Les nouveaux seuils européens de passation des marchés publics sont applicables depuis le 1er janvier 2018.

Considérant de fait la modification des seuils des marchés publics en procédure adaptée, et afin de faciliter la bonne marche de l'établissement, il est proposé de modifier la délégation du conseil au bureau uniquement sur ce point.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **DECIDER de déléguer les attributions suivantes au Bureau :**

Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, de fournitures et de services dont les montants sont compris entre 90 000 euros HT et le seuil maximum fixé pour les procédures adaptées pour les marchés publics de fournitures et services des collectivités territoriales , et leurs avenants dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de faire franchir au montant total du marché le seuil fixé, et ce, lorsque les crédits sont inscrits aux budgets ;
Prendre toutes décisions concernant les conventions de groupement de commandes et leurs avenants, compris entre 90 000 euros HT et le seuil maximum fixé pour les procédures adaptées pour les marchés publics de fournitures et services des collectivités territoriales
Prendre toutes décisions concernant la passation, l'exécution et le règlement de toutes conventions et leurs avenants pour des travaux ou opérations d'aménagement, ou des services et partenariat, compris entre 25 000 euros HT et le seuil maximum fixé pour les procédures adaptées pour les marchés publics de fournitures et services des collectivités territoriales
Prendre toutes décisions concernant les prestations de services ou les mises à disposition de personnel, avec les autres partenaires que les communes membres
Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Communauté préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
Prendre toutes décisions concernant la mise en réforme de biens mobiliers et de leur aliénation de gré à gré, à partir d'une valeur unitaire de 6 000 euros
Fixer les modalités générales d'accueil et d'indemnisation éventuelle de stagiaires
recruter des agents non titulaires de droit public, modifier ou renouveler leurs contrats afin de pouvoir faire face à la vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire, catégorie A, B, C
Prendre toutes décisions concernant le recrutement des agents non titulaires de droit public sur emplois permanents selon article 3-3 loi 84-53, modifier ou renouveler leurs contrats, y compris en Contrat à Durée Indéterminée (CDI)
Prendre toutes décisions concernant les recrutements en Contrats aidés de droit privé
Fixer le cadre annuel de recrutement d'agents non titulaires de droit public pour des besoins d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité sur des emplois non permanents de catégorie A, B ou C
Prendre toutes décisions pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires

Prendre toutes décisions dans le cadre des **ententes**, pour tout ce qui n'est pas lié à la composition de l'entente, dans la limite de **10 000 euros HT**

Décider l'**adhésion aux associations** et autres organismes, hors établissements publics, dans la limite de **10 000 euros HT**

Valider le **retrait ou l'adhésion** ou le changement de nom d'une collectivité, à un organisme auquel la Communauté de communes adhère ; valider la modification du nom ou du siège d'un organisme auquel la Communauté de communes adhère.

Attribuer les **subventions** dans le cadre du fonds d'initiative culturelle après avis de la commission d'attribution, et à titre de contrepartie d'images dans le cadre de règlements établis par le conseil, et toutes autres subventions, dans la limite de **10 000 euros**.

Solliciter auprès des collectivités et organismes compétents les **subventions** nécessaires à la réalisation d'une action et signer les conventions correspondantes ;

attribution de **subventions aux bailleurs sociaux** dans le cadre de règlements établis par le conseil communautaire.

transiger et signer tout protocole transactionnel permettant le règlement à l'amiable de litiges ou de prévenir un contentieux à naître

- **RAPPELER que le président peut déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, à un ou plusieurs vice-présidents, la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.**
- **RAPPELER que le président peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au directeur général des services, aux directeurs généraux adjoints des services, aux responsables de pôles et aux responsables de services.**

Délibération N° 2018_02_22_04

Objet : AGRT – Approbation du Budget Primitif 2018 OFFICE DE TOURISME

Rapporteur : Odile CHAMPET

Conformément à l'article L133-8 du code du tourisme et aux statuts de l'office de tourisme, la Communauté de communes doit procéder à l'approbation du budget primitif transmis par l'office de tourisme et ce dans un délai d'un mois suivant le vote de budget réalisé par le comité de direction de l'office de tourisme.

Ce budget a été voté lors du comité de direction de l'office de tourisme le 16 janvier 2018 à l'unanimité.

Au niveau des charges à caractère général :

En 2017, les charges de fonctionnement à caractère général avaient augmenté notamment liées au déménagement du siège de l'office de tourisme dans de nouveaux locaux situés à Hauterives. Ce nouveau bâtiment entraîne des frais supplémentaires de maintenance des nouveaux équipements (électricité, nettoyage, assurances, maintenance informatique...).

Les dépenses de personnel ont diminué, l'équipe de l'office de tourisme a été remaniée en 2017 en raison du transfert du siège à Hauterives, ce qui a permis des économies de salaires, charges et taxes.

Au niveau des recettes, l'office de tourisme développe de nouvelles sources de recettes notamment via le développement de la boutique. Ainsi, de nouvelles marges de manœuvre permettent d'augmenter le plan d'action par rapport à 2017.

Comme l'année précédente, la mise en application de la loi Notre impose le portage de plusieurs actions par la Communauté de communes, actions auparavant intégrées au budget de l'office de tourisme. Ces actions ne sont ainsi plus présentes au sein des charges à caractère général de l'office de tourisme pour 2018.

Au niveau de la subvention d'exploitation :

Le montant de subvention de la Communauté de communes, reste identique aux années précédentes soit 250 000 €. Pour mémoire en 2017 la subvention avait été portée exceptionnellement à 300 000 euros dans le cadre des frais de déménagement et des coûts de fin de contrat de certains agents, lors de la restructuration de l'équipe.

Le budget se compose ainsi :

En section de fonctionnement,

DEPENSES D'EXPLOITATION			
Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2017	Montants 2018
011	Charges à caractères générales	98 013,35	83 149
012	Charges de personnel et frais assimilés	301 050,00	247 730
023	Virement de la section d'investissement	5 255,00	3 816
042	Opérations d'ordre de transfert en sections	11 700,00	14 555
65	Autres charges de gestion courante	1 048,20	200
66	Charges financières	962,61	550
Total		418 029,16	350 000

RECETTES D'EXPLOITATION

Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2017	Montants 2018
002	Résultat d'exploitation reporté	13 619 ,16	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations...	32 910	20 000
042	Subvention d'exploitation	300 000	250 000
75	Autres produits de gestion courante	71 500	80 000
Total		418 029,16	350 000

En section d'investissement,

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2017	Montants 2018
20	Immobilisations incorporelles	727,20	7 827
21	Immobilisations corporelles	7 545,90	16 708
16	Emprunt et dettes assimilées	3 755,00	3 816
Total		12 028,10	28 351

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	Libellé	Montants réalisés 2017	Montants 2018
001	Solde d'exécution positif reporté		9 980
13	Subvention d'investissement	5 540	
021	Virement de la section d'exploitation	5 255	3 816
040	Opé. d'ordre de transfert entre les sections	11 700	14 555
Total		22 495	28 351

Nombre de voix : 49 Pour : 49 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **DECIDER d'approuver le vote du budget primitif 2018 de l'office de tourisme et l'attribution d'une subvention d'un montant de 250 000 € (le montant de la taxe de séjour perçue sera également reversé à l'office de tourisme)**

Délibération N° 2018_02_22_05

OBJET : BAT - Attribution du Marché d'exploitation des installations techniques avec garantie totale du centre aquatique Bleu Rive

Rapporteur : Jean Pierre Payraud

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche est propriétaire et gestionnaire du centre aquatique Bleu Rive à Saint Vallier.

Elle gère ce centre aquatique en régie directe, dans ce cadre, un contrat de prestations de services pour l'exploitation des installations techniques a été attribué le 07 mars 2013 pour une durée de 5 ans.

Une procédure de mise en concurrence par appel d'offre ouvert a été lancée pour le renouvellement de ce marché pour une durée de cinq ans.

Le Cabinet STUDEN a réalisé une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite de cette consultation.

Un avis d'appel d'offres ouvert a donc été lancé, le 13 décembre 2017.

La date de remise des offres était fixée au 22 janvier 2018 à 12h00 avec des visites du site le 16 et 17 janvier 2018.

Après examen du rapport d'analyse des offres, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi, lors de la séance du 07 février 2018 de retenir l'offre de la société Engie Cofely et d'accepter les variantes suivantes :

- L'exploitation des installations avec prix du Gaz HT fixe pendant une durée de 3 ans pour une rémunération annuelle de 233 813 € HT soit une rémunération totale sur 5 ans de 1 169 065 € HT
- La température du bassin ludique à 30°C en permanence pour un montant annuel de 1 150 € HT
- Le coût de l'exploitation journalière du bassin extérieur en plus ou en moins pour un montant de 195€ HT / jr

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER l'attribution du marché d'exploitation des installations techniques avec garantie totale du centre aquatique Bleu rive conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, à la société Engie Cofely**
- **DONNER POUVOIR à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant pour les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché,**
- **Les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif.**

Délibération N° 2018_02_22_06

Objet : BAT - Avenant n° 6 au Marché d'exploitation des installations techniques avec garantie totale du centre aquatique Bleu Rive

Rapporteur : Jean Pierre Payraud

Le marché d'exploitation des installations techniques a fait l'objet d'un contrat de prestation de services qui a été attribué à la société COFELY GDF suez pour la période du 07 mars 2013 au 07 mars 2018 et qui comprend les prestations suivantes :

- P1 : la gestion et l'exploitation des installations de chauffage, de traitement d'air et de ventilation, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de filtration, de courants forts et faibles, et d'arrosage,
- P2 : la fourniture des consommables (eau, gaz, électricité, ...) nécessaire au fonctionnement de ces installations techniques,
- P3 : les opérations courantes de maintenance, ainsi que les prestations de gros entretien et de renouvellement du matériel.

Le montant total du marché pour la période 2013/2018 s'élève à 1 302 375 € HT, soit 1 557 640.50 € TTC.

Dans un souci de simplification de la facturation et du suivi administratif, il est proposé de prolonger la durée du contrat jusqu'à la fin du premier trimestre soit du 07 mars 2018 au 31 mars 2018 pour un montant de 17 219,40€ HT

Considérant le projet d'avenant n° 6,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission d'appel d'offres du 07 février 2018

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER l'avenant n° 6 au marché d'exploitation des installations du centre aquatique bleu rives concernant la prolongation du marché jusqu'au 31 mars 2018, soit 24 jours.**

Délibération N° 2018_02_22_07

Objet : HAB - Mission de suivi animation de l'OPAH-RU du centre ancien de Saint-Vallier – attribution du marché de service

Rapporteur : Vincent BOURGET

Conformément au Projet de Renouvellement Urbain de St Vallier signé par la Ville, la Communauté de communes et l'Etat, une étude pré-opérationnelle a été réalisée début 2017 sur le périmètre du centre ancien de Saint-Vallier. Cette étude a permis d'identifier les problématiques suivantes :

- Déprise démographique et vieillissement de la population
- Paupérisation de la population en centre ancien
- Parc ancien dégradé et taux de vacance préoccupant
- Copropriétés dégradées en centre ancien
- Marché immobilier défaillant.

Ce constat, partagé par l'ensemble des partenaires : Etat, Anah, Département de la Drôme, Action logement, Caisse des dépôts et Consignations, Ville de Saint-Vallier, confirme les enjeux de reconduction de l'OPAH-RU sur le centre ancien de Saint-Vallier.

Un avis d'appel d'offres ouvert a donc été lancé le 26 octobre 2017 pour une mission de suivi animation de l'OPAH RU qui comprend les prestations suivantes :

- Animation, information et coordination opérationnelle,
- Diagnostics techniques, sociaux et juridiques
- Aide à la décision et assistance aux propriétaires
- Suivi et évaluation de l'OPAH-RU
- Accompagnement des copropriétés en difficulté

La date de remise des offres était fixée au 20 novembre 2017 à 12h00.

La consultation a été passée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert conformément à l'article 25 du décret 2016-360 relatifs aux marchés publics.

Le marché n'est pas alloti, et fractionné en trois tranches :

- Une tranche ferme : mission de suivi et animation de l'OPAH-RU pour une durée de 5 ans
- Une tranche optionnelle n°1 : mise en place et suivi animation du permis de louer avec autorisation préalable sur le centre ancien pour une durée de 2 ans 2018-2019
- Une tranche optionnelle n°2 : suivi animation du permis de louer avec autorisation préalable sur le centre ancien pour une durée de 2 ans 2020-2021

La Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 5 décembre 2017, a analysé la seule offre reçue du groupement AUXIME/Latitude/Sylvain Arnoux Architecte, selon les critères de jugement des offres énoncés dans l'avis de publicité (à savoir 60% valeur technique et 40% prix).

Après examen du rapport d'analyse, les membres de la commission d'appel d'offres ont décidé de retenir le groupement ci-dessus, représenté par la société AUXIME, mandataire du groupement, pour les montants suivants, tels que présentés dans l'acte d'engagement et ses annexes :

- Tranche ferme (Suivi et animation de l'opération - 5 ans) :
 - Montant forfaitaire : 361 100 € HT
 - Dossiers prix unitaire :
- Accompagnement sanitaire et social renforcé : 1 436 €
- Accompagnement hébergement ou relogement : 1 436 €
- Lutte contre l'habitat indigne (LHI) et logements très dégradés : 417 €
- Energie (Aide de Solidarité Ecologique) : 417 €
- Autonomie : 332 €
- Accession vacant : 417 €
- Propriétaire bailleur dossier de base : 417 €
- Propriétaire bailleur conventionnement sans travaux : 250 €
- Propriétaire bailleur vacant : 417 €
- Accompagnement copropriétés dégradées : 6000 €
- Réunion publique supplémentaire : 550 €
- Manifestation publique supplémentaire : 550 €

- Tranche optionnelle n°1 (mise en place du permis de louer sur 2 ans de 2018 à 2019) :
 - Montant forfaitaire : 24 044 € HT
 - Dossiers prix unitaire : 300 € HT par visite et rapport pour l'autorisation préalable de mise en location

- Tranche optionnelle n°2 (Permis de louer pour une seconde période de 2 ans de 2020 à 2021) :
 - Montant forfaitaire : 21 760 € HT
 - Dossiers prix unitaire : 300 € HT par visite et rapport pour l'autorisation préalable de mise en location

La commission d'appel d'offres a décidé que la tranche optionnelle n°1 pourra faire l'objet d'un affermissement dans un second temps.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER l'attribution du marché de suivi animation de l'OPAH-RU du centre ancien de St Vallier conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus,**
- **DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant avec le groupement AUXIME/LATITUDE/Sylvain Arnoux architecte et pour les montants mentionnés ci-dessus, ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ces marchés,**
- **les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Primitif.**

Délibération N° 2018_02_22_08

Objet : AC – Conventions avec le syndicat du Torrenson et la Communauté d'agglomération d'Annonay

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Rappel

Le Syndicat mixte du Torrenson regroupe les communes de Champagne, Andance, St Etienne de Valoux et St Désirat. Il exerçait jusqu'au 31 décembre 2017 les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées (STEP d'Andance)

Porte de DrômArdèche siège au Syndicat depuis 2014 pour le volet traitement.

Décision de retrait de la Communauté d'Agglomération Annonay Agglo et conséquences

La Communauté d'Agglomération Annonay Agglo étend à compter du 1er janvier 2018 sa compétence assainissement à l'ensemble de son territoire, dont St Désirat.

Elle a confirmé très récemment, par courrier en date du 22/12/2017 au Syndicat du Torrenson, sa décision de se retirer du Syndicat à compter de cette date.

⇒ Suite à la sortie de St Désirat, le périmètre du Syndicat est donc inclus dans celui de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

En conséquence, la station d'épuration et les contrats qui y sont rattachés sont transférés à la Communauté de communes. Le syndicat du Torrenson se transforme en syndicat de communes exerçant la compétence réseaux d'assainissement sur le périmètre des communes de Champagne, St Etienne de Valoux et Andance.

Par ailleurs, la Communauté d'agglomération ayant informé très tardivement le Syndicat de sa décision de retrait à compter du 1 janvier 2018, les modalités de retrait n'ont pas pu être préparées.

Proposition de conventionnements avec le Syndicat et la Communauté d'agglomération

Afin d'organiser la continuité du service et de permettre à la Communauté de communes et au Syndicat d'intégrer les évolutions liées au retrait de l'Agglomération, il est proposé de mettre en place des conventions temporaires.

Ainsi, de manière transitoire, pour bénéficier de l'expérience et de la connaissance du Syndicat du Torrenson sur la gestion de la station d'épuration d'Andance et d'autre part de mettre en œuvre dans de bonnes conditions le transfert de la station à la Communauté de communes, il est proposé de confier au Syndicat le suivi de l'exploitation de la station jusqu'au l'intégration de la compétence réseaux par la Communauté de communes.

Par ailleurs, il est nécessaire d'organiser la continuité du service concernant le transport et le traitement des eaux usées de Saint Désirat.

Les conditions de raccordement de Saint Désirat ainsi que les étapes et conditions de négociations à venir avec l'Agglomération doivent donc être précisées dans un protocole.

Ce protocole d'accord permettra notamment de :

- Déterminer les conditions de déversement dans les réseaux du syndicat et de traitement à la station, des eaux usées de St Désirat (type d'effluents et nombre d'équivalent habitant admis, condition de règlement par l'Agglomération)
- Préciser les étapes des négociations à conduire au cours des mois à venir afin d'évaluer notamment les conditions de répartition de l'actif et du passif

Le projet de convention de gestion et le projet de protocole sont mis à disposition des élus en séance.

Il convient donc de signer :

- ⇒ Une convention de gestion de la station d'épuration d'Andance entre le Syndicat du Torrenson et Porte de DrômArdèche
- ⇒ Un protocole d'accord tripartite pour gérer la période transitoire 2018 et les étapes à venir concernant la définition des modalités de retrait de l'Agglomération, entre le Syndicat du Torrenson, la Communauté d'Agglomération d'Annonay et Porte de DrômArdèche

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER le projet de convention de gestion du « traitement des eaux usées et élimination des boues » entre la Communauté de communes Porte de DrômArdèche et le Syndicat du Torrenson**
- **APPROUVER le projet de protocole d'accord relatif aux conséquences du retrait de la Communauté d'Agglomération d'Annonay du Syndicat du Torrenson**

Délibération N° 2018_02_22_09

Objet : Nouvelle convention d'occupation temporaire d'utilisation du domaine public aéronautique

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Afin d'accueillir des activités sur le site de l'aérodrome situé à Albion, il est nécessaire d'établir une Convention d'Occupation Temporaire (COT) pour autoriser l'utilisation du domaine public aéronautique.

Une COT fixe notamment l'objet de l'activité autorisée, la durée d'occupation, un montant de redevance annuel, les obligations du bénéficiaire...

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche applique actuellement une COT adoptée par délibération en date du 27 avril 2011. COT ayant une durée maximum de 10 ans.

Le Président propose d'adopter le modèle de COT comme annexé.

Les tarifs restent inchangés, soit :

- Application d'un forfait de 725 € HT/an pour l'occupation d'un terrain nu non construit ou pour un bâtiment d'une superficie inférieure ou égale à 300 m²
- Tarification selon statuts entre 301 et 1 000 m² :

	Tarif HT
Association d'intérêt collectif	2.70 € / m ²
Autre statut (privé, société...)	3.50 € / m ²

- Puis de manière cumulative, au-delà d'une superficie de 1 000 m², quel que soit le statut, tarif unique à 0.50 € / m²

Nombre de voix : 50 Pour : 49 Abstention : 1 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER le modèle de Convention d'Occupation Temporaire, qui pourra être accordée pour une durée maximum de 10 ans**
- **APPROUVER la grille des tarifs d'occupation temporaire de l'aérodrome**

Délibération N° 2018_02_22_10

Objet : ECO - Soutien au projet de l'entreprise Atelier des 4 Collines à Hauterives dans le cadre de l'Aide à l'immobilier d'entreprises déléguée au Département de la Drôme – délibération modificative

Rapporteur : Aurélien Ferlay

Cette délibération annule et remplace la délibération N°2017_11_16_03 prise le 16 novembre 2017 pour le même objet (pour répondre à une demande du service juridique du Département de la Drôme).

L'entreprise ATELIER DES 4 COLLINES située à Hauterives a sollicité la Communauté de communes et le Département de la Drôme pour un soutien financier de son projet d'extension/construction d'une nouvelle unité de fabrication de produits de maroquinerie et la création de 66 emplois supplémentaires sur 3 ans.

Pour rappel, dans le cadre de la loi NOTRe, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a délégué au Département de la Drôme sa compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprises (sur la partie drômoise du territoire) et un règlement a été voté le 15 décembre 2016.

Ce règlement prévoit une aide à l'immobilier avec un plafond de 100 000 € maximum. L'entreprise a sollicité le Département et la Communauté de communes pour déroger à ce plafond compte tenu de l'importance de son dossier en termes de créations d'emplois (66 emplois) et du niveau d'investissement financier. Elle sollicite un aide à hauteur de 200 000 €. La réglementation sur les aides aux entreprises et le régime d'aide (« Régime cadre PME ») le permettent.

C'est la Communauté de communes qui possède la compétence d'octroi de l'aide à l'immobilier (au titre de la loi NOTRe), qui a la capacité à autoriser le Département à déroger au plafond initialement fixé et ce au sein d'une « convention de délégation d'aide à l'immobilier exceptionnelle ». Le Département de la Drôme est d'accord pour déroger à ce plafond. Cette dérogation est exceptionnelle et seulement liée à l'importance du dossier en termes de créations d'emplois et de son impact sur la commune concernée et pour l'ensemble de la Communauté de communes.

La Communauté de communes décide donc d'octroyer, à titre exceptionnel, à l'entreprise ATELIER DES 4 COLLINES une aide à hauteur de 200 000 €:

- L'octroi à l'entreprise de 180 000 € (90%), sous forme de subvention, est délégué au Département et matérialisé dans une « Convention de délégation d'aide à l'immobilier exceptionnelle » entre le Département et la Communauté de communes.
- Les 20 000 € restants (10%) prendront la forme de travaux réalisés par la Communauté de communes pour le compte de l'entreprise (réalisation de places de parking complémentaires permettant d'accueillir le personnel pendant la période des travaux et ensuite les nouvelles personnes embauchées) sur une parcelle contiguë à l'entreprise.

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **déroger à titre exceptionnel, au plafond d'aide à l'immobilier de 100 000 € voté dans le « Règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise », applicable à la partie drômoise du territoire, voté le 15 décembre 2016, pour accompagner le projet et les créations d'emplois de l'entreprise ATELIER DES 4 COLLINES à Hauterives.**
- **déléguer au Département de la Drôme la compétence d'octroyer à l'entreprise 180 000 €, à titre exceptionnel mais en respectant le plafond de 20% d'aide permis par le Régime cadre exempté de notification N° SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020.**
- **apporter sa contribution au projet de l'entreprise ATELIER DES 4 COLLINES, à hauteur de 20 000 € (soit 10% du projet) sous forme de travaux de réalisation de places de parking).**
- **AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision et notamment la « Convention de délégation d'aide à l'immobilier exceptionnelle » entre le Département et la Communauté de communes.**

Délibération N° 2018_02_22_11

Objet : ECO – Vente d'une parcelle de la zone d'activité La Plaine à Anneyron

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrain au sein de la zone d'activités intercommunale La Plaine à Anneyron.

Cette demande est faite par la société TS PROCESS & EQUIPEMENTS (Anneyron) représentée par Monsieur Jean-Luc Berne et ayant pour activité la représentation de fabricant de machine de dégraissage industriel, grenailage et maintenance. L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 1178 m² pris sur une partie de la parcelle ZP 313.

Vu l'avis des domaines en date du 1^{er} Février 2018,

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER la vente d'un terrain sur la zone d'activités intercommunale La Plaine à Anneyron d'une superficie d'environ 1178 m² pris sur une partie de la parcelle ZP 313, à la société TS PROCESS & EQUIPEMENTS, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 25 € HT le m²,**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert,**
- **CHARGER Maître LIBERA, notaire à Anneyron, d'engager les démarches nécessaires,**

Délibération N° 2018_02_22_12

Objet : ECO – Dépôt de la demande de création de la Zone d'Aménagement Différé AXE 7 phase 1

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'application des dispositions prévues en matière de Zone d'Aménagement Différé est de nature à faciliter l'action de la collectivité sur le niveau des prix et permettre la constitution des réserves foncières nécessaires en attribuant à la collectivité un droit de préemption.

Une Z.A.D. multi sites a été mise en place le 2 avril 2009 par arrêté du Préfet de la Drôme pour une durée de 14 ans. La législation ayant évolué, cette Z.A.D. a pris fin le 6 juin 2016.

Il est rappelé que le parc d'activités AXE 7 (ex PANDA) est référencé au niveau du SCOT des Rives du Rhône comme un site économique stratégique de la vallée du Rhône. La Communauté de Communes souhaite aujourd'hui accélérer son développement afin d'accueillir de nouvelles entreprises.

Des études complémentaires réalisées avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture de la Drôme ont permis d'affiner le périmètre du parc d'activités. Le périmètre total de 267 hectares sera aménagé en 3 phases, et 3 dossiers de ZAD (de 6 ans chacune) seront donc déposés entre 2018 et 2038. Le premier dossier de ZAD concerne la première tranche d'environ 71 ha dont l'aménagement est prévu pour les six prochaines années de 2018 à 2024.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé la création de la ZAD AXE 7 Phase 1 sur un périmètre de 71 ha réduit à la première tranche d'aménagement, secteur Fouillouses (57 ha) à Saint Rambert d'Albon et secteur Berne (14 ha) à Anneyron, et la délégation du droit de préemption à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche

Nombre de voix : 50 Pour : 50 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :

- **APPROUVER la création de la zone d'aménagement différé AXE 7 Phase 1 d'une superficie de 71 ha située sur les secteurs Fouillouses (57 ha) à Saint Rambert d'Albon et Berne (14 ha) à Anneyron, en vue de constituer les réserves foncières à destination dominante d'activités économiques,**
- **SOLLICITER de Monsieur Le Préfet la création de la Z.A.D. AXE 7 Phase 1 d'une superficie de 71 ha située sur les secteurs Fouillouses (57 ha) à Saint Rambert d'Albon et Berne (14 ha) à Anneyron, en vue de constituer les réserves foncières à destination dominante d'activités économiques,**
- **AUTORISER l'accomplissement des mesures de publicité prescrites pour l'entrée en vigueur des arrêtés instituant la Z.A.D.,**
- **AUTORISER la délégation à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche du droit de préemption en Z.A.D. sur l'ensemble des secteurs précités**